

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2019
DELIBERATION N° 43

L'an deux mil dix neuf, le quatorze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 20h35), M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ (jusqu'à 22h40), ARCOUET, SALANNE, Mme MEYZENC (à partir de 18h15), M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h40), Mme CANDILLIER (à partir de 20h15), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (jusqu'à 22h20), BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Le Maire

Absents représentés par pouvoir :

Mme BISAUTA par M. SOROSTE (à partir de 20h35), M. UGALDE par Mme LAUQUE, M. AGUERRE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. ETCHEGARAY (jusqu'à 18h15), M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h40), Mme TAIEB par M. MASSONDE, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 20h15), Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET, M. ETCHETO par Mme CAPDEVIELLE (à partir de 22h20), Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 22h20).

Absents : M. POCQ (à partir de 22h40), Mme PICARD-FELICES (à partir de 22h20)

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire

OBJET : SPORTS – Avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro - Saison sportive 2018-2019.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro (SASP ABRP) occupe les installations et les emprises foncières du stade Jean Dager pour y organiser toutes les activités liées à ses statuts et notamment les entraînements et les rencontres de rugby à domicile agréées par la Fédération française de rugby et la Ligue nationale de rugby.

Le stade Jean Dauger conserve néanmoins son caractère omnisports dans la mesure où la SASP ABRP n'est pas le seul utilisateur du site. En effet, les terrains annexes engazonnés et en synthétique de rugby, les vestiaires ainsi que les aires de pelote sont utilisés tout au long de l'année par des clubs amateurs et les scolaires. Le terrain d'honneur peut également être utilisé, en tant que de besoin, pour toute manifestation d'intérêt municipal.

C'est pourquoi, à l'occasion de chaque nouvelle saison sportive, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'autorisation d'occupation délivrée à la SASP ABRP sous la forme d'une convention d'occupation temporaire. Pour la saison 2018-2019, après approbation par le conseil municipal (délibération n° 47 du 19 juillet 2018), une convention a été signée le 20 août 2018.

Par la suite, la SASP ABRP est revenue vers la Ville pour lui faire part d'un projet de travaux de réaménagement qu'elle souhaiterait réaliser dans un espace actuellement délaissé sous les gradins de la tribune d'honneur. L'objectif est d'y déplacer l'actuel espace de repos et de détente des joueurs, afin de libérer celui-ci pour qu'il puisse être mis à disposition pour des activités autres.

A l'instar de ce qui avait été autorisé pour la saison sportive 2017-2018, où la SASP ABRP avait été autorisée à réaliser le réaménagement d'un local réceptif en tribune d'honneur, il est proposé qu'un droit réel soit accordé à la SASP ABRP, afin qu'elle puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et leur financement intégral. A l'issue de la convention d'occupation, soit au 31 juillet 2019, les travaux effectués deviendront propriété de la Ville.

Il est précisé qu'au regard de l'objet de l'autorisation, et en application de la nouvelle charte de l'évaluation du domaine, la consultation des services fiscaux n'est pas requise dans le cas présent. Cependant, par analogie avec la situation du local réceptif en 2017, et eu égard au montant des travaux envisagés (estimés à 150 000 euros) et de la durée restante de l'autorisation d'occupation (moins de six mois), la redevance supplémentaire est fixée à l'euro symbolique.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- octroi d'un droit réel à la SASP ABRP, pour lui permettre de procéder à des travaux de réaménagement d'un espace situé sous la tribune d'honneur, sous sa maîtrise d'ouvrage, et exclusivement financés par elle ;
- ouverture de la possibilité pour le club de disposer des locaux ainsi libérés, suite au déménagement de l'espace de repos et de détente des joueurs, pour toutes utilisations, directes ou indirectes, sous réserve de l'accord préalable de la Ville ;
- redevance supplémentaire fixée à l'euro symbolique.

Toutes les autres dispositions de la convention applicable pour la saison sportive 2018-2019 demeurent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'intervention de cet avenant, dont le projet est joint en annexe à la présente, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mmes DURRUTY, MEYZENC, MM. SOROSTE, NEYS et
LAIGUILLON (représenté par M. SALDUCCI) ne prennent pas part au vote
en leur qualité de conseillers intéressés,

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne